



## A R R Ê T É

N°2022/T129T

Objet :  
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande reçue en date du 07 juin 2022 par laquelle l'entreprise CAPRIO TP – route du Barrage - 38 650 SINARD, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement des Eaux Usées et d'Alimentation en Eau Potable – face 1841 route de Girardière pour le compte de Monsieur Nicolas FAURE ;  
**Vu** l'arrêté n°22-PV00658 délivré en date du 07 avril 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Monsieur Nicolas FAURE ;  
**Considérant** que les dates des travaux initialement prévues ne peuvent être respectées ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

**Article 1 : Les dispositions de l'arrêté de circulation n°2022T125T en date du 15 juillet 2022 sont prorogées jusqu'au 08 août 2022 inclus.**

#### Article 2: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Vif, le 23 JUIL 2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,  
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,  
Jean-Marc GRAND

